PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 MARS 2019 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVESSAGAYAME, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M'Hamed CHELOUH a donné pouvoir à Alain GARBE
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVESSAGAYAME
Muriel LEGOFF a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT
Pierre GERARD a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS
Mélanie REYNAT a donné pouvoir à Bernard LE BON

Présents : 21

Exprimés: 26 (dont 5 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 22 février 2019.

Mme Françoise LEGRAND signale une erreur sur l'orthographe du nom de Simone Veil, écrit avec un W page 37.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2/2019 en date du 31 janvier 2019 :** Avenant n° 1 au marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et logement de gardien
- **Décision n°9/2019 en date du 15 février 2019 :** Convention d'occupation à titre précaire d'un logement sis 7 rue des Ecole à Madame et Monsieur Mathieu MARGUET
- **Décision n°18/2019 en date du 7 mars 2019 :** Contrat de service pour la location de deux machines à café entre la société SASU et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision n°19/2019 en date du 7 mars 2019 :** Convention d'occupation à titre précaire d'un garage sis 8 bis rue de Bernes à Mme Catherine ROCTHELIN
- **Décision n°20/2019 en date du 14 mars 2019 :** Contrat de vente entre l'association « Profil Evasion » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision n°21/2019 en date du 18 mars 2019 :** Attribution du marché de travaux pour la remise en état suite au sinistre incendie dans les locaux de la cuisine centrale Paul Verlaine

III. FINANCES

3.1. Adoption du Compte de Gestion 2018-Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2018, pour la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 689 262,96 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 257 601,70 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 568 338,74 €
Dépenses de la section d'investissement :	1 284 688,99 €
Recettes de la section d'investissement :	817 157,30 €
Résultat de la section d'investissement :	- 467 531,69 €
Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent):	+ 100 807,05 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 1 799 896,17 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 538 786,07 €

Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 261 110,10 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2018 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 189 539,11 €
Recettes d'investissement: 1 680,84 €

Délibération n°25-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2018, par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er: Reconnait que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement : 4 689 262,96 €
Recettes de la section de fonctionnement : 5 257 601,70 €
Résultat de la section de Fonctionnement : + 568 338,74 €

Dépenses de la section d'investissement : 1 284 688,99 €
Recettes de la section d'investissement : 817 157,30 €
Résultat de la section d'investissement : - 467 531,69 €

Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent): + 100 807,05 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 1 799 896,17 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 538 786,07 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 261 110,10 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2018 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 189 539,11 €
Recettes d'investissement: 1 680,84 €

3.2 Adoption du compte administratif 2018-Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 689 262,96 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 257 601,70 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 568 338,74 €
Dépenses de la section d'investissement :	1 284 688,99 €
Recettes de la section d'investissement :	817 157,30 €
Résultat de la section d'investissement :	- 467 531,69 €
Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent):	+ 100 807,05 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 1 799 896,17 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 538 786,07 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 261 110,10 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2018 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 189 539,11 €
Recettes d'investissement: 1 680,84 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Daniel LERAY, 1er Adjoint au Maire.

Délibération n°26-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°27/2018 en date du 30 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 75/2018 en date du 28 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 97/2018 en date du 30 novembre 2018 portant adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2018, du budget de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2018 de la Commune comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement : 4 689 262,96 €

Recettes de la section de fonctionnement : 5 257 601,70 €
Résultat de la section de Fonctionnement : + 568 338,74 €

Dépenses de la section d'investissement : 1 284 688,99 €
Recettes de la section d'investissement : 817 157,30 €
Résultat de la section d'investissement : - 467 531,69 €

Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent): + 100 807,05 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 1 799 896,17 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 538 786,07 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 261 110,10 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2018 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 189 539,11 €
Recettes d'investissement: 1 680,84 €

3.3 Affectation des résultats 2018-Budget Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :
Pour la section de fonctionnement:
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:
+ 1 073 251,83 €
Au chapitre 10 :
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:
+ 726 644,34 €

Pour la section d'investissement:
Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté: - 538 786,07 €

Délibération n°27-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2018 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 538 786,07 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 1 799 896,17 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2018 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 189 539,11 €
Recettes d'investissement: 1 680,84 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget communal, comme suit:
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:
+ 1 073 251,83 €
Au chapitre 10 :
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés: + 726 644,34 €

Article 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2018 du budget communal comme suit:
Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 538 786,07 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.

3.4 Vote des taux des contributions directes locales-exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les taux de la fiscalité directe locale.

Il rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a confié à compter du 1er janvier 2017, la compétence Développement économique, dont les zones d'activités, aux Communautés de Communes. Le basculement de la fiscalité additionnelle (taux intercommunal additionnel à chacune des 4 taxes d'impôts locaux) en fiscalité professionnelle unique induit, la perception de la totalité de la fiscalité des entreprises (Cotisation Economique Territoriale-CET) à la CCHVO qui devient désormais compétente pour fixer le taux de CET.

Les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) sont appliqués aux assiettes des mêmes taxes et déterminent les montants à percevoir par la commune.

Exercice 2019	Bases prévisionnelles 2019	Taux prévisionnel 2019 (+1%/2018)	Produit prévisionnel 2019
TH	4 801 000	**19,37**	929 953
TFB	7 377 000	**9,09**	670 569
TFNB	49 100	**27,23**	13 369
TOTAL prévisionnel	12 227 100	-	1 613 891

M. le Maire présente le produit attendu de la fiscalité locale qui a peu varié entre l'exercice 2017 et l'exercice 2018, + 2,47 %. Malgré la baisse des subventions et les difficultés de percevoir des recettes nouvelles, la municipalité ne souhaite pas augmenter de manière significative les taxes. Les Briolins ne sont pas « étranglés » par la fiscalité locale dont les taux restent inférieurs aux taux nationaux et départementaux, dans chaque taxe.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les taux des 3 taxes directes locales pour 2019, de
+ 1,00% (coefficient de variation proportionnelle de 1,010000):

Taxe d'habitation	19,37 %
Taxe foncière bâti	9,09 %
Taxe foncière non bâti	27,23 %

Délibération n°28-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 3 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,010000.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal réuni le 7 mars 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique: De fixer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit:

Taxe d'habitation	*19,37 %*
Taxe foncière bâti	*9,09 %*
Taxe foncière non bâti	*27,23 %*

3.5 Vote des subventions aux associations

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subvention déposées par les associations auprès de la Commune.
Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée à la commission Finances, réunie le 19 mars 2019, qui ont émis un avis favorable.

Mme Myriam LEREBOURS demande si les comptes des associations peuvent être présentés à toute personne qui le souhaite.
M. le Maire répond que les élus, et notamment les membres de la Commission Finances, peuvent voir les comptes des Associations, mais que la personne désignée pour cet examen est Mme Elisabeth HUBERT, 2ème adjoint en charge des Associations.
Mme Myriam LEREBOURS demande encore si le montant des subventions proposé est acquis et doit intégralement être versé aux Associations, s'il est adopté par le Conseil municipal.
M. le Maire répond que pour certaines associations, dont l'USMBB et le Comité des Fêtes, la subvention est versée en deux fois. Si des erreurs dans les comptes présentés lors des demandes de subvention annuelle sont pointées, suite au contrôle de Mme Elisabeth HUBERT, des rectifications peuvent être apportées lors du second versement. La commune peut prendre la décision de baisser le montant de ce 2éme versement.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande quelles activités et quelles dépenses justifient la subvention de 33 000 €.
M. le Maire répond que le feu d'artifice lors de la fête communale au mois d'août représente un budget important. Il y a aussi le bal de la St Sylvestre, la St Jean, les lotos et brocante....

Délibération n° 29-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Myriam LEREBOURS + pouvoir Pierre GERARD, Jean-François MIGUET), DECIDE

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
COMITE DES FETES	33 000,00 €
USMBB	10 000,00 €
CLUB DES AINES	1 100,00 €
JOGGING CLUB	550,00 €
FNACA	750,00 €
APED L'ESPOIR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €
COOPERATIVE ELSA TRIOLET	392,00 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETTE	830,00 €

COOPERATIVE PAUL VERLAINE	763,00 €
COOPERATIVE FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	300,00 €
COOPERATIVE COLLEGE	1 043,00 €
SUBAQUACLUB	200,00 €
SAALA AVENIR DU SUD	600,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE	14 000,00 €
RUGBY CLUB DE L'ISLE-ADAM	500,00 €
Association Soins Infirmiers pour le maintien des Personnes Dépendantes	218,00 €
APEI des Quincelettes	250,00 €
TOTAL	**66 096,00 €**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- Appel à projet (article 6574)	**Montant**
Projet pleins les yeux « L'art du driping »-Coopérative Quincelettes	500,00 €
TOTAL	**500,00 €**

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

3.6 Vote de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2018, soit 87 000,00 €. Il précise que le bureau municipal en date du 7 mars 2019 et la commission Finances réunie le 19 mars 2019, ont émis un avis favorable.

M. Daniel LERAY indique que le montant de la subvention demandée reste au même niveau que l'année précédente alors que les aides facultatives accordées sont en augmentation. En contrepartie, les prestations concernant les sorties et repas des Anciens sont négociées à la baisse pour une qualité égale, afin de maintenir un budget constant.

Délibération n° 30-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 87 000,00 €, au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657362-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés- CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

3.7 Adoption du budget primitif de la Commune-Exercice 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que le bureau municipal en date du 7 mars 2019 et la commission Finances réunie le 19 mars 2019, ont émis un avis favorable.

M. le Maire précise, concernant le montant inscrit sur les panneaux près du chantier pour la construction de la salle d'arts martiaux, salle de danse et logement de gardien, qu'il est différent de celui présenté au budget. Le coût de la maîtrise d'œuvre n'est pas porté sur le panneau de chantier.
M. Jean-Pierre COMBE signale que le budget prévu pour l'aménagement du Mille Club en cabinet médical était de 150 000 € et qu'il est inscrit au budget pour 100 000 €.
M. le Maire répond que le montant estimé des travaux d'aménagement après étude est de 100 000 € et que par conséquent la subvention accordée par la Région (50% du coût de l'équipement) a été calcul sur cette base. Il confirme que l'aménagement est celui prévu pour 3 cabinets médicaux.
M. le Maire ajoute que le projet d'aménagement de la Cour Bouraine est retardé car une personne représentant la propriétaire d'une petite partie de terrain en indivision, bloque toute l'avancée du projet, espérant effectuer une opération financière plus importante. La commune va déposer une Déclaration Utilité Publique prochainement.

Délibération n° 31-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 10/2019 en date du 22 février 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 mars 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2019 de la Commune comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:
Dépenses 6 400 000 €
Recettes 6 400 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 6 800 000 €
Recettes 6 800 000 €

Soit un budget total de: 13 200 000 €

3.8 Adoption du compte de gestion 2018-Budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2018, pour l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	161 339,69 €
Recettes de la section d'exploitation:	165 784,29 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 4 444,60 €
Dépenses de la section d'investissement :	77 016,28 €
Recettes de la section d'investissement :	108 932,61 €
Résultat de la section d'investissement :	+ 31 916,33 €
Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent):	+ 36 360,93 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 782 336,65 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 455 330,05 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 237 666,70 €

Délibération n° 32-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a

été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de l'Assainissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1: Reconnaît que les comptes de gestion du budget de l'Assainissement dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:	*161 339,69 €*
Recettes de la section d'exploitation:	*165 784,29 €*
Résultat de la section d'exploitation :	*+ 4 444,60 €*
Dépenses de la section d'investissement :	*77 016,28 €*
Recettes de la section d'investissement :	*108 932,61 €*
Résultat de la section d'investissement :	*+ 31 916,33 €*
Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent):	*+ 36 360,93 €*

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 782 336,65 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 455 330,05 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 237 666,70 €

3.9 Adoption du compte administratif 2018-Budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget de l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	161 339,69 €
Recettes de la section d'exploitation:	165 784,29 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 4 444,60 €
Dépenses de la section d'investissement :	77 016,28 €
Recettes de la section d'investissement :	108 932,61 €
Résultat de la section d'investissement :	+ 31 916,33 €
Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent):	+ 36 360,93 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 782 336,65 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 455 330,05 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 237 666,70 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donné à Monsieur Daniel LERAY, 1er adjoint au maire.

Délibération n° 33-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°31/2018 en date du 30 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°98/2018 en date du 30 novembre 2018 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2018,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2018, du budget de l'Assainissement.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2018 de l'Assainissement comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:	*161 339,69 €*
Recettes de la section d'exploitation:	*165 784,29 €*
Résultat de la section d'exploitation :	*+ 4 444,60 €*
Dépenses de la section d'investissement :	*77 016,28 €*
Recettes de la section d'investissement :	*108 932,61 €*
Résultat de la section d'investissement :	*+ 31 916,33 €*
Résultat global pour l'exercice 2018 (Excédent):	*+ 36 360,93 €*

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 782 336,65 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 455 330,05 €
Ce qui donne pour l'année 2018 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 237 666,70 €

3.9 Affectation des résultats 2018-Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Pour la section d'exploitation :
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté: + 782 336,65 €

Pour la section d'investissement :
Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté: + 455 330,05 €

Délibération n° 34-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Assainissement,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2018 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de + 455 330,05€ et un excédent de la section d'exploitation d'un montant de + 782 336,65 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article1 : D'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget Assainissement, comme suit:
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté: + 782 336,65 €

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2019 du budget Assainissement, comme suit:
Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté: + 455 330,05 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 002 de la section d'exploitation et au compte 001 de la section d'investissement

3.10 Adoption du budget primitif 2019-Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres du bureau municipal du 7 mars 2019 et de la commission Finances réunie le 19 mars 2019, qui ont émis un avis favorable.

Délibération n° 35-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

VU la délibération n°11/2019 en date du 22 février 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 mars 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mars 2019,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2019 de l'Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:
Dépenses 956 000 €
Recettes 956 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 974 000 €
Recettes 974 000 €

Soit un budget total de: 1 930 000,00 €

3.11 Demande d'aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPFD) au titre du soutien à l'équipement des polices municipales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au recrutement d'un nouvel effectif au sein du service de police municipale, au poste d'ASVP, il convient de doter ce dernier d'un gilet pare-balles au titre de son équipement. La dépense correspondante est fixée à 548,05 € HT, soit 657,66 € TTC.

Il indique que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a créé un fonds interministériel destiné à favoriser le développement des politiques locales.

Il précise que le taux de subvention maximum applicable ne peut dépasser 80% du coût dans la limite d'au moins 50% de cofinancement.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise, une aide financière au titre du FIPD concernant l'achat d'un gilet pare-balles.

M. le Maire souligne l'importance du gilet pare-balles en toute circonstance. Il donne des nouvelles concernant la santé de la policière municipale victime d'un accident sur la voie publique, le mardi 26 mars dernier, alors qu'elle assurait la sécurité du point école rue de Boran. Elle va bien car le gilet pare-balles l'a bien protégée. Le conducteur qui a perdu le contrôle de son véhicule a fait un malaise, son état de santé est très préoccupant.

Délibération n° 36-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment l'article 5,

VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT que le FIPD est destiné à favoriser le développement des politiques publiques en finançant des actions de prévention de la délinquance et notamment les actions visant à améliorer la tranquillité publique,

CONSIDERANT le développement du service de Police municipale et notamment le recrutement d'un ASVP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: De solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise, une subvention de soutien au titre du FIPD, concernant le renouvellement de l'équipement de la police municipale, soit l'achat d'un gilet pare-balles.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

3.12 Demande de subvention auprès de la région Ile-De-France au titre du soutien à l'équipement des polices municipales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au recrutement d'un effectif au sein du service de police municipale, aux fonctions d'ASVP, il convient de doter ce dernier d'un gilet-pare-balles au titre de son équipement. La dépense correspondante est fixée à 548,05 euros HT, soit 657,66 TTC.

Il indique que dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région Ile-De-France soutient la modernisation des forces de police municipale et aide les communes à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception. A ce titre, les équipements tels que les gilets pare-balles sont éligibles.

La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du coût HT des équipements, ce taux étant porté à 35 % maximum pour les territoires en ZSP, soit 191,81 euros pour la ville de Bruyères-Sur-Oise.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Ile-de-France pour une subvention au titre du soutien à l'équipement des polices municipales concernant l'achat de gilets pare-balles.

Délibération n° 37-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du « Bouclier de sécurité » en Ile-De-France,

CONSIDERANT les actions soutenues par la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité et notamment le dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales,

CONSIDERANT le développement du service de police municipale et notamment le recrutement d'un ASVP,

CONSIDERANT que les dépenses relatives à l'achat d'équipement, dont les gilets pare-balles, des Polices municipales, sont éligibles au titre des dépenses subventionnables du bouclier de sécurité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: *De solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité » et au titre du dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales, concernant l'achat d'un gilet pare-balles pour son service de Police municipale.*

Article 2: *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.*

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que le tableau des effectifs doit être modifié pour favoriser la politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents, d'adapter l'organisation pour une meilleure efficience, d'adapter les profils aux nouveaux besoins et de favoriser les montées en compétences au sein de la collectivité.

Délibération n°38 -2019 :
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être modifié pour favoriser la politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents, d'adapter l'organisation pour une meilleure efficience, d'adapter les profils aux nouveaux besoins et de favoriser les montées en compétences au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De modifier à compter du 1er janvier 2019 le tableau des effectifs de la Commune comme suit :
- création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Administrative – catégorie B)
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
(Filière Administrative – catégorie B)

- création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
(Filière Administrative – catégorie C4)
- suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Administrative – catégorie C3)

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Animation – catégorie C2)
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
(Filière Animation – catégorie C1)

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
(Filière technique – catégorie C4)
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Technique – catégorie C3)

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
(Filière technique – catégorie C2)
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
(Filière Technique – catégorie C1)

Article 2 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

4.1 Demande d'affiliation volontaire de la ville d'Etampes au centre interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la région Ile-de-France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant du Conseil municipal de la ville d'Etampes.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de 2 mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.
Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

Cette nouvelle adhésion est motivée par le souhait de bénéficier de moyens mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux mise à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la ville d'Etampes auprès du Centre Interdépartemental de Gestion.

Délibération n° 39-2019 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment l'article 30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 15,

CONSIDERANT la demande d'affiliation volontaire déposée par le conseil municipal de la ville d'Etampes auprès du Centre Interdépartemental de Gestion,

CONSIDERANT que toute demande d'affiliation volontaire doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de 2 mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation,

CONSIDERANT qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation de la ville d'Etampes auprès du Centre Interdépartemental de Gestion.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Accès Sud : Les travaux de l'accès sud du Port de Bruyères vont pouvoir reprendre si les conditions météorologiques sont favorables.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si les chicanes après le pont SNCF, rue du Bac des Aubins, resteront en place après l'ouverture de cet axe.
M. le Maire répond positivement. Les camions ne doivent pas entrer dans le Port via la route de Beaumont ou le centre-ville.

- Calendrier :

- Samedi 6 avril : Soirée Moules-Frites organisée par le CCAS et la FNACA, Gymnase des Quincelettes,
- Dimanche 7 avril : Tournoi de Judo, gymnase Alice Milliat du Collège Pierre Perret. Une aide est demandée pour l'installation du gymnase, le samedi 6 à partir de 9h et le dimanche 7 pour tenir des tables.
- Mercredi 8 mai, commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale. Rendez-vous à 9h devant la mairie.
- Samedi 18 mai : Randonnée des véhicules anciens organisée par la CCHVO. Escale à Bruyères, Place des Fêtes, de 11h30 à 14h00,
- Dimanche 26 mai : Elections Européennes,
- Dimanche 2 juin : Foulées du Haut Val d'Oise.

- Mme Elisabeth HUBERT signale que la fête des voisins a lieu le 31 mai.

VIII. QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande si un service minimum sera organisé le jeudi 4 avril en raison d'un mouvement de grève qui toucherait l'école Paul Verlaine. Les parents ont été informés par écrit ce jour à 16h30.

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation un service minimum sera organisé par la Commune.

- Mme Sandra PENNONT demande si les repas du 4 avril seront facturés, étant donné que la date d'annulation des 5 jours est déjà dépassée.

M. le Maire répond que les services de la mairie n'ont pas été informés de cette grève. Il regrette que l'école prévienne les parents, mais pas la mairie, qui doit organiser le service minimum et prévoir les repas de la restauration scolaire. Le budget de ce service est particulièrement impacté en ce moment, suite à l'incendie de la cuisine

centrale. Le tarif des repas est plus élevé et la différence est entièrement prise en charge par la commune. En conséquence il pense que les repas doivent être facturés.
Mme Elisabeth ODOROWSKI dit que ces mesures sont indiquées dans le Règlement Intérieur.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME rappelle que les travaux SNCF débutent ce 1er avril. La communication a été effectuée auprès des riverains.

M. le Maire a participé avec M. Bernard LEBON à une réunion concernant les études pour la traversée des voies de chemin de fer (PN 29). Huit propositions ont été examinées pour une traversée par passerelle ou souterrain, mais des aspects techniques rendent difficiles voire impossible certaines propositions. M. le Maire souhaite que la proposition d'un souterrain situé d'une façon adaptée, soit privilégiée, mais le financement reste une problématique. Cette étude doit être présentée prochainement à la Direction de la SNCF pour validation et mise en œuvre du plan de réalisation. Ce dossier va prendre du temps....
M. Jean-Pierre COMBE indique que ce secteur est peut-être compris dans une zone inondable.
M. le Maire dit que ce n'est pas le cas dans ce secteur.

- Mme Elisabeth ODOROWSKI rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité une motion contre la restructuration des services de l'hôpital de Beaumont. La situation reste grave, un Comité de Défense a été créé, des réunions publiques ont lieu régulièrement les mercredis où des informations inquiétantes sont données sur l'évolution des services de santé de proximité, que ce soit à Beaumont ou sur tout le territoire national. Une grande manifestation est organisée le samedi 6 avril prochain. Elle partira de Chambly, Place Charles De Gaulle, à 13h30, passera par Persan pour rejoindre l'hôpital de Beaumont sur Oise. Il est essentiel que la participation à cette manifestation soit très importante et que chacun se mobilise car la situation est grave.
M. le Maire indique qu'il a alerté dès le mois de décembre concernant cette restructuration des services hospitaliers, contre la fermeture de l'hôpital de Saint-Martin du Tertre et l'EHPAD de Méru, ces trois établissements appartenant au Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise. Le Conseil Communautaire a voté le 11 mars, une motion contre ce plan de restructuration, motion qu'on avait refusé qu'il présente à ce même conseil, en décembre dernier. La lecture de son communiqué au Conseil Communautaire n'a d'ailleurs pas été portée au procès-verbal.
Il précise que le trajet de la manifestation proposé par le Comité de Défense pourrait être modifié. Madame le Maire de Beaumont sur Oise, ne valide pas à ce jour le présent trajet, qu'elle considère non réglementaire car aucune demande n'a été déposée en Préfecture.
Il est important de se mobiliser pour défendre l'hôpital public et ses services indispensables aux familles de notre territoire.

Séance levée à 22h30.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI